

Sainte-Thérèse, le 9 mai 2017

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 2 992 407, 2 992 408 et 2 992 413, correspondant aux adresses 990 et 1004, Route 117 à Val-David
V/Réf. : E-17-225

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 25 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 14 novembre 1991, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 27 novembre 2002, 1 page
3. Avis d'infraction du 28 novembre 2002, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (8 pages)



Laval, le 14 novembre 1991

Monsieur Denis Robert
Robert Industries inc.

art. 53-54

Objet: Demande d'autorisation
Evacuation des eaux usées
Municipalité de Val-David

N/dossier: 7330-00419-00

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 8 novembre 1991, je vous annonce qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits au plan et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur le lot 1-94, au 1004 route 117 à Val-David et peuvent être décrits comme suit:

- 1) installation d'une fosse septique préfabriquée en béton armé, ayant une capacité effective totale de 8,288 mètres cubes et conforme à la norme BNQ 3680-901;
- 2) construction d'un élément épurateur de type Classique, d'une superficie totale de 964 mètres carrés ayant les caractéristiques suivantes: l'élément épurateur aura 5 rangées de drains rigides perforés de 100 mm de diamètre, d'une longueur de 17,08 mètres, espacés de 2,286 mètres centre à centre, bouclées à leurs extrémités et conformes à la norme BNQ 3624-050;
- 3) construction d'un puits absorbant ayant un volume de 6,80 mètres cubes pour les eaux de lavage d'auto.

Ces installations desserviront le concessionnaire Lacroix Automobiles, ayant 15 employés et 1 atelier mécanique de débosselage.

Le tout tel que représenté au plan numéro 12-470, M-1 et au devis préparés par monsieur **art. 23-24** ingénieur, en date du 22 octobre 1991 et révisés le 5 novembre 1991.

Le tout en conformité avec le certificat de la municipalité en date du 23 octobre 1991 et de la M.R.C. en date du 24 octobre 1991.

.../2


Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plan et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plan et devis doit être autorisée par la soussignée avant que les travaux ne soient exécutés.

"Le propriétaire devra produire un avis signé par un ingénieur, attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux plan et devis autorisés et ce dès que les travaux seront entièrement complétés".

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous d'agrée, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


pour le ministre
de l'Environnement


Michelle Page-Melançon
Directrice régionale

RG/ce

c.c.: Municipalité de Val-David
art. 23-24 ingénieur

ÉTUDIÉ PAR.  RECOMMANDÉ PAR:


21/11/15

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0072203

DATE DE RÉDACTION : 2002/11/28

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2002/11/27

HEURES : - ARRIVÉE :

. INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

- DÉPART :

. LIEU INSPECTÉ : **Lacroix Automobiles inc.**
1,004, route 117
Val-David, Qc

ADRESSE POSTALE (si différente):

. NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE :

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): M 53-54

directeur de service

. PLAIGNANT:

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)

Nombre: () () () () ()

. BUTS : Inspection systématique pour vérifier gestion de s matières dangereuses résiduelles.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends au 1004, route 117 à Val-David, chez Lacroix Automobiles inc. et je rencontre M. 53-54 directeur de service. À l'intérieur du garage, il y a un appareil pour nettoyer des pièces métalliques au moyen de solvant. Dans la chambre à peinture, un barillet (40 litres) contient du solvant usé et est entreposé près d'un drain de plancher sans cuvette de rétention. Les drains de plancher sont reliés à un séparateur d'hydrocarbures dont ceux-ci sont pompés directement vers un réservoir hors sol extérieur de capacité de 2000 litres pour entreposage d'huile usée; celui-ci est sur dalle de béton, verrouillé et avec butoirs mais sans affichage. Trois barils sans étiquettes, sont entreposés directement sur le sol au fond de la cour; deux barils contiennent des filtres usés à l'huile et l'autre contient de l'antigel usé. M.53-54 m'avise qu'il les entreposera à l'avenir dans la remorque présente sur les lieux. Les batteries rebutées sont récupérées par la cie « 23-24

Les factures de récupération ont été vérifiées; les huiles usées, les filtres usés, l'antigel usé et la peinture résiduelle sont récupérés par « 23-24 Ils n'ont pas de registre de vérification des aires d'entreposage des matières dangereuses résiduelles.

3. CONCLUSION

- 1-Entreposage de contenants (barils) de matières dangereuses résiduelles (filtres usés à l'huile et antigel usé) directement sur le sol sans l'utilisation d'un abri ou d'un conteneur; RMD art. 44
- 2-Absence d'étiquette sur les contenants (barils) et récipient (réservoir extérieur hors sol) contenant des matières dangereuses résiduelles (filtres usés à l'huile, antigel usé et huile usée à moteur); RMD art.46
- 3-Omission d'avoir vérifié une fois tous les trois mois les équipements d'entreposage de matières dangereuses résiduelles(huile usée, solvant usé, filtres usés à l'huile et antigel usé) et d'avoir conservé un registre des vérifications; RMD art. 39

4. RECOMMANDATION

Avis d'infraction..

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2002/11/28

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.  2002/11/28

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



CERTIFIÉ

LC 037 373 736

(2002/11/29)

Saint-Eustache, le 28 novembre 2002

AVIS D'INFRACTION

Lacroix Automobile Itée
1004, route 117
Val-David, (Québec) J0T 2N0

Copie au dossier

N/Réf.: 7610-15-01-0072203

Objet : Matières dangereuses résiduelles au 1,004 route 117 à Val-David.

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 27 novembre 2002 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement:

1. Omission d'avoir vérifié une fois tous les trois mois, les équipements d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (huile usée, solvant usé, filtres usés à l'huile et antigél usé) et d'avoir conservé un registre des vérifications.
Règlement sur les matières dangereuses
article 39
2. Entreposage à l'extérieur de contenants (barils) de matières dangereuses résiduelles (filtres usés à l'huile à moteur et antigél résiduel) directement sur le sol, sans l'utilisation d'un conteneur ou d'un abri.
Règlement sur les matières dangereuses
article 44
3. Absence d'étiquette sur les contenants (barils) et récipient (réservoir extérieur hors sol) contenant des matières dangereuses résiduelles (filtres usés à l'huile, antigél usé et huile usée à moteur).
Règlement sur les matières dangereuses
article 46

140, rue Saint-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0072203

Le 28 novembre 2002

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le **12 décembre 2002**, une description des moyens mis en place pour corriger chacune des infractions décrites précédemment.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (450) 623-7811, poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/JGG



Richard Paquet
Coordonnateur- Division contrôle
Secteur industriel et agricole